



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Ancien Hôtel Consulaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick SOL, Premier Adjoint.
Date de convocation : 16 septembre 2014

Présents : SOL Patrick, SOTO-DESCALS Ariane, MARTINEZ Christian, MONSONIS Alain, RIZZI Francis, BLANC Colette, CROS Elena, RABASA Marie-José, ASTIER Colette, LOYRIAC Jean-Loup, CUENCA Roselyne, ROUX Stéphane, MORGAN Lucyle, VALENTIN Christian, MOULY-MANETAS Elisabeth, D'ISSERNIO Guy, PALATSI René, ROQUE Arlette, BOVO René, MARC Jean-Pierre, GARCIA-BERAIL Michel, GARCIN Régis, BENTALEB Nora, ROGE Victor-Marie, BOBY Sylvie.

Absents ayant donné procuration : GALONNIER Jean-Paul (procuration à SOL Patrick), NARDINI Emmanuelle (procuration à CROS Elena).

Secrétaire de séance : M. MONSONIS Alain.

Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire préside l'assemblée.

L'assemblée nomme à l'unanimité Monsieur Alain MONSONIS II déclare la séance ouverte à 19h00, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2014.

L'ordre du jour est examiné :

- 1) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2) Démission de Madame Pascale LARIVIERE de ses fonctions de Conseillère Municipale
- 3) Installation de Madame Sylvie BOBY en qualité de Conseillère Municipale
- 4) Election à la Commission Communale « Environnement, Inondations, Travaux »
- 5) Décision modificative du budget communal 2014
- 6) Admissions en non-valeur
- 7) Maintien de la Commune en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR)

- 8) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF)
- 9) Gestion des stationnements fluviaux dans la traversée de la Commune
- 10) Avis conforme de la Commune acquisition de l'EHPAD par le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- 11) Création de postes
- 12) Modification du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe
- 13) Création de postes de vacataires
- 14) Questions diverses (*ne donnant pas lieu à délibération*)

En préambule Monsieur Patrick SOL, 1^{er} adjoint au Maire et Président de l'Assemblée délibérante, informe qu'il convient de modifier l'ordre de présentation des points à l'ordre du jour du présent Conseil municipal.

En effet, il serait souhaitable en premier lieu de prendre acte de la démission d'une Conseillère municipale et permettre l'installation de sa remplaçante afin qu'elle puisse prendre part aux différents votes.

Monsieur Michel GARCIA informe qu'il souhaite poser une question en fin de conseil dans le cadre des questions diverses.

Il ajoute qu'à l'instar de Monsieur Victor-Marie ROGÉ, installé lors du Conseil municipal du 31 juillet 2014 dans les commissions municipales suite à la démission d'une élue, il conviendrait de faire de même pour ce nouveau remplacement.

Monsieur Patrick SOL répond qu'il est tout d'abord nécessaire de prendre acte de la démission, de procéder à l'installation de la nouvelle Conseillère et ensuite seulement de la nommer membre d'une commission.

1- Démission de Madame Pascale LARIVIERE de ses fonctions de Conseillère Municipale

Rapporteur M. Patrick SOL :

Le Conseil municipale est informé que par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 31 juillet 2014 et reçu en Mairie le 4 août 2014, Madame Pascale LARIVIÈRE, Conseillère Municipale, a présenté sa démission de ses fonctions électives.

Conformément à la réglementation, la suivante dans la liste « Visions et Valeurs Villeneuvoises », Madame Sylvie BOBY a été invitée à siéger en lieu et place de la Conseillère démissionnaire.

Où cet exposé le Conseil municipal prend acte de la démission de Mme Pascale LARIVIERE de ses fonctions de Conseillère municipale.

2- Installation de Madame Sylvie BOBY-BENOIT en qualité de Conseillère Municipale

Rapporteur M. Patrick SOL :

Le Conseil municipal est informé que Madame Sylvie BOBY ayant accepté d'assumer les fonctions de Conseillère Municipale, les Services de l'Etat ont été informés de la modification du tableau du Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la nomination de Madame Sylvie BOBY en qualité de Conseillère Municipale et de la modification du tableau du Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Où cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la nomination de Mme Sylvie BOBY en qualité de Conseillère municipale.

3- Election à la Commission Communale « Environnement, Inondations, Travaux »

Rapporteur M. Patrick SOL :

Il est rappelé au Conseil municipal que Madame Pascale LARIVIERE avait été désignée lors du Conseil Municipal du 26 mai 2014 pour siéger à la Commission Municipale « Environnement, Inondations, Travaux ».

Il convient par conséquent que le Conseil Municipal procède à son remplacement par une nouvelle nomination.

Où cet exposé, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité des voix pour la nomination de Mme Sylvie BOBY, Conseillère municipale en qualité de membre des la commission Environnement, Inondations, Travaux.

4) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur M. Patrick SOL :

Monsieur Michel GARCIA informe qu'il souhaite amender le règlement intérieur du Conseil municipal transmis aux élus avec la note administrative explicative en y apportant des modifications importantes, utiles à l'ensemble des élus et à cette fin a distribué avant le Conseil ses propositions.

Monsieur Patrick SOL l'informe que le projet de règlement joint à la note explicative est un règlement « type » proposé par l'Association des Maires de France utilisé par une majorité des communes françaises. De plus, il précise que ce règlement est particulièrement adapté à notre strate démographique (plus de 3500 habitants et moins de 10 000 habitants).

Monsieur Patrick SOL précise que les propositions de modifications présentées par M. Michel GARCIA ne sont pas pertinentes et n'apporteraient que des redondances.

Monsieur Michel GARCIA demande que ce rejet catégorique soit mentionné au procès-verbal. Il demande la raison pour laquelle il n'est pas invité à assister aux diverses commissions municipales.

Monsieur Alain MONSONIS lui rappelle qu'il n'est membre d'aucune commission municipale.

Monsieur Michel GARCIA informe que bien que n'étant pas membre de commissions, il souhaiterait pour autant être présent en sa qualité de Conseiller municipal.

Monsieur Jean-Pierre MARC informe que pour sa part son groupe a travaillé encore récemment dans le cadre de commissions sur divers dossiers.

Monsieur Patrick SOL procède à la lecture des textes règlementaires relatifs aux règlements intérieurs des Conseils municipaux.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente note explicative.

Où ces débats, le Conseil municipal à la majorité 25 voix pour, deux contre (M. Michel GARCIA, Mme Sylvie BOBY) adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur Patrick SOL, Président de séance, invite une administrée s'entretenant avec un élu de mettre un terme à sa conversation en application de l'article L.2121-18 alinéa 1^{er} du C.G.C.T. relatif à l'observation de silence par le public durant tout la durée de séance des Conseils municipaux.

Celle-ci informe alors le Président que des administrés souhaitent rencontrer immédiatement l'ensemble des élus présents pour une affaire très urgente.

A 19h19 le Président de séance suspend temporairement le Conseil municipal.

A 20h06 la séance est à nouveau ouverte pour la poursuite de l'examen des points à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT et sur demande de trois membres au moins, le conseil municipal décide par un vote public, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public ainsi que les représentants de la presse sont invités à se retirer.

4- Décision modificative du budget communal 2014

Rapporteur M. Patrick SOL :

Le Conseil municipal est informé qu'afin de pouvoir passer les dernières écritures d'emprunt, il convient de réajuster le budget prévisionnel 2014 en inscrivant les crédits suivants :

- En dépense d'Investissement, au chapitre 16 et à l'article 1641 (capital d'emprunt) on ajoute la somme de 10 000 € En compensation, on retire la même somme au chapitre 23 à l'article 2313 (constructions),
- En dépense de Fonctionnement, au chapitre 66 et à l'article 66111 (intérêts d'emprunt) on ajoute la somme de 15 000 € En compensation, on retire la même somme au chapitre 011 à l'article 617 (études et recherches).

Où cet exposé, le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix la décision municipal dans les conditions et montants sus indiqués.

5- Admission en non-valeur

Rapporteur M. Patrick SOL :

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'état des titres irrévocables transmis par Monsieur le Comptable Public.

Il s'agit principalement de créances dont le recouvrement n'est pas possible (débiteurs sans emploi, sans ressources ou dont l'adresse n'est pas connue).

Le montant global de l'admission en non-valeur de 49 966.10 € sera inscrit à l'article 6541 du budget principal.

Monsieur Jean-Pierre MARC prend la parole et informe qu'il convient de tout mettre en œuvre pour recouvrer les sommes dues. Il précise que le Trésor Public n'a pas les moyens humains nécessaires pour permettre le recouvrement des impayés. Par conséquent, il appartient aux Collectivités d'y procéder par tous les moyens possibles.

Monsieur Patrick SOL précise que ces irrécouvrables sont dues principalement par des personnes décédées ou des entreprises ayant déposé le bilan.

Où cet exposé et les débats le Conseil municipal à l'unanimité se prononce pour l'admission en non valeur de la somme de 49 966.10 €

6- Maintien de la Commune en zone d'Aide à Finalité Rurale (AFR)

Rapporteur M. Patrick SOL :

Le Conseil Municipal est informé que la Commission européenne a adopté la carte française des zones d'aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le décret n°2014-758 du 2-07-2014.

Elle remplace la carte des zones AFR 2007-2013 venue à expiration le 30 juin 2014.

Cette nouvelle carte délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi.

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est maintenue dans la liste des Communes du Département éligibles à l'AFR.

Où cet exposé le Conseil municipal prend acte de cette disposition.

7- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF)

Rapporteur M. Patrick SOL :

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer.

Aussi, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et les communautés, vont être confrontées sur les trois prochaines années à une baisse massive des concours de l'Etat.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective afin d'expliquer de manière objective la situation et

alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

Cette baisse massive aura des conséquences sur la qualité des services rendus à la population, sur l'investissement local assuré pour plus de 60% par le bloc communal avec des répercussions inévitables sur la croissance de l'emploi.

La multiplicité des contraintes imposées aux collectivités (transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale locale) limite également leurs leviers d'action.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la présente motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Où cet exposé le Conseil municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien à l'Association des Maires de France.

8- Gestion des stationnements fluviaux dans la traversée de la Commune

Rapporteur M. Patrick SOL :

Monsieur Patrick SOL rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2013/60-09 du 30 septembre 2013 le Conseil a validé la proposition de Voies Navigables de France (VNF) quant à l'occupation du plan d'eau sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Depuis, VNF œuvre à la mise en place de ce projet en organisant le stationnement lors des travaux de plantations. En outre, une étude de raccordement aux réseaux (des bateaux à destination de logements) et la mise en place de pieux d'amarrage homogènes vont être initiés.

Cependant, compte tenu du nombre de bateaux présents sur le Canal du Midi actuellement, VNF sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'augmentation du linéaire autorisé pour les stationnements de longue durée.

Il est proposé de créer une zone de 600 mètres en rive gauche entre le pont de la Route Départementale 64 et le Pont de Cers. Cette proposition est reportée sur la carte jointe.

Cette modification permettrait de maintenir la zone agglomérée de la Commune telle que validée le 30 septembre 2013, tout en satisfaisant un certain nombre d'usages existants sur le Canal du Midi.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Victor-Marie ROGE demande la parole. Il souhaite savoir si les plaisanciers sont assujettis aux taxes locales.

Monsieur Patrick SOL lui répond par la négative et l'informe que seuls quelques uns détiennent une convention d'occupation temporaire (COT).

Monsieur Régis GARCIN demande le coût de la mise en conformité des berges ?

Monsieur Patrick SOL l'informe qu'une mise en conformité coûterait à la Commune la somme de 8000 € par borne et que chaque embarcation doit être connectée à une borne.

Par conséquent, il est inenvisageable de valider la proposition de VNF.

Où cet exposé, à l'unanimité des voix, le Conseil vote contre la proposition de VNF d'augmenter le linéaire autorisé pour les stationnements de longue durée.

9- Aliénation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes – avis conforme à la réalisation d'une ligne de prêt par le Centre Communal d'Action Sociale de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Rapporteur Monsieur Christian MARTINEZ :

Monsieur Christian MARTINEZ rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibérations n°2013/27-03 du 17 juin 2013 et 2014/84-19 du 31 juillet 2014 de l'aliénation du bâtiment accueillant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins du Canalet ».

Par la délibération n°2014/08-01 du 4 août 2014, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a acté le principe du recours à l'emprunt pour le financement de cette acquisition.

Le Conseil municipal est dans l'obligation d'émettre un avis sur la contractualisation d'une ligne de prêt par le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

La Caisse des dépôts et consignations est susceptible d'accorder un emprunt d'un montant de 1 780 560 € (un million sept cent quatre-vingt mille cinq cent soixante euros) en vue de financer cette opération.

Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 780 560 €

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 2.97 %

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite.

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis conforme pour la poursuite de l'instruction du dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis conforme à la contractualisation par le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'acquisition foncière du bâtiment de l'EHPAD « Les Jardins du Canalet ».

Monsieur Patrick SOL informe qu'il s'agit de valider la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 4 août 2014 dans le cadre de l'acquisition par le CCAS du bâtiment occupé actuellement par l'EHPAD.

Monsieur Patrick SOL précise que la Commune s'est adjoint l'aide des services de la CABM dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Michel GARCIA informe qu'il votera contre et donne lecture d'un texte précisant ses motivations.

Monsieur Jean-Pierre MARC informe que pour sa part, son groupe votera pour.

En effet, l'extension de l'EHPAD à 70 lits et sa mise en conformité permettront d'une part le maintien de la structure et d'autre part sa viabilité financière.

Monsieur Patrick SOL explique que l'extension de l'EHPAD permettra sa pérennité.

Messieurs MARC et MONSONIS s'entendent pour considérer que cette opération n'a pas de but mercantile mais permet de sauver des emplois et d'équilibrer financièrement cette structure à vocation sociale.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ précise qu'il votera favorablement car le statut du personnel de cet établissement reste inchangé.

Oùï cet exposé, à la majorité des voix, 25 pour et 2 contre (Monsieur Michel GARCIA et Madame Sylvie BOBY) le Conseil Municipal émet un avis conforme à la contractualisation par le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer l'acquisition foncière du bâtiment de l'EHPAD « Les Jardins du Canalet ».

10- Création de postes

Rapporteur Madame Ariane SOTO-DESCALS :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs et de procéder à la création des emplois suivants :

- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

11- Modification du temps de travail d'un emploi

Rapporteur Madame Ariane SOTO-DESCALS :

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter à 30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (actuellement à 18 heures), pour pallier au surcroit d'activité généré par la mise en place des rythmes scolaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les présentes dispositions feront l'objet d'une communication au Comité Technique Paritaire.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

12- Création de postes de vacataires

Rapporteur Madame Ariane SOTO-DESCALS :

Madame Ariane SOTO-DESCALS informe le Conseil Municipal que la Commune a recours ponctuellement, pour des actes déterminés, au recrutement de vacataires pour assurer l'encadrement et l'animation du temps d'activité périscolaire dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Pour être qualifiés d'agents vacataires, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- Le vacataire est engagé pour un acte déterminé,
- Les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas un emploi permanent et sont limitées dans le temps,

- La rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

Il convient donc de créer cinq postes de vacataire au tableau des effectifs de la mairie. Les agents vacataires recrutés à compter du 23 septembre 2014 seront rémunérés après accomplissement de l'acte.

Etant précisé que ces agents ne relevant pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales, ils ne bénéficient pas des mêmes droits. Les vacataires ne peuvent prétendre à aucun complément de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) ni au droit à congés statutaires (congé payés, congé de maternité, congé de paternité...) ou à la formation et que leur rémunération est soumise aux conditions générales du régime général.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Victor-Marie ROGÉ demande si ces vacances couvrent la période des vacances scolaires et du temps péri-scolaire.

Il lui est répondu qu'il s'agit de postes créés dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur Régis GARCIN demande le type d'activités mises en place par la Commune dans le cadre de cette réforme ?

Madame Marie-José RABASA l'informe qu'il s'agit d'activités sportives, ludiques, culturelles et autres. Elle précise en outre que le coût par la Commune s'élève à 150 € par enfant et par an, compensé d'un tiers par les aides de l'Etat.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

13- Questions diverses

Monsieur SOL invite Monsieur GARCIA à poser la question évoquée en début de séance.

Monsieur GARCIA informe qu'il retire sa question.

Monsieur Jean-Pierre MARC s'informe de la situation des zones inondables et de leurs éventuels habitants au regard des événements climatiques survenus il y a quelques jours notamment à Lamalou-Les-Bains. Il rappelle qu'en cas d'inondation, le Maire est garant de la protection des populations.

Monsieur SOL lui répond que le type d'inondation de notre commune n'est pas comparable avec le phénomène d'embâcle qui s'est produit dans la commune sus-cité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h06.

**Le secrétaire de séance,
A. MONSONIS**